

Au Puits de La Paracha

*Pensées recueillies
de Rabbi
Elimelech
Biderman Chlita*

Béhar - Lag Baômer



FEUILLET HEBDOMADAIRE AU Puits DE LA PARACHA

Pour toute remarque,
éclaircissement ou tout
autre sujet il est possible
de nous contacter:
Par téléphone: (718) 484 8 136

ou par Email:
Mail@BeerHaparsha.com

Chaque semaine diffusé gratuitement par mail.

INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI!

En hébreu:

באר הפרשה
subscribe@beerhaparsha.com

En anglais:

Torah Wellsprings
Torah@torahwellsprings.com

En Yiddish:

דער פרשה קוואל
yiddish@derparshakval.com

En Espagnol:

Manantiales de la Torá
info@manantialesdelatorah.com

En Français:

Au Puits de La Paracha
info@aupuitsdelaparacha.com

En Italien:

Le Sorgenti della Torah
info@lesorgentidellatorah.com

En Russe:

Колодец Торы
info@kolodetztory.com



AUX ETATS-UNIS: Mechon Beer Emounah
1660 45th St, Brooklyn NY 11204
718.484.8136

EN ISRAËL: Makhon Beer Emouna
Re'hov Dovav Mecharim 4/2
Jerusalem
Téléphone: 02-688040

Edité par le Makhon Beer Emouna

Tous droits de Reproduction réservés

La reproduction ou l'impression du feuillet de quelque
manière que ce soit à des fins commerciales ou publicitaires
sans autorisation écrite du Makhon Beer Emouna est
contraire à la Halakha et à la loi.



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Retrouvez le feuillet sur
www.torah-box.com/ravbiderman

Au Puits de La Paracha

Béhar

« N'offensez point » : la gravité d'offenser son prochain, à travers l'enseignement de Rabbi Chimone Bar Yo'haï

Au même titre que l'homme doit s'efforcer de pratiquer le bien envers autrui, il doit également veiller avec un soin extrême à ne pas causer de la peine à son prochain. Rabbi Yo'hanane enseigne, en effet, au nom de Rachbi (Rabbi Chimone Bar Yo'haï) : « L'offense causée à autrui par la parole est plus grave qu'un dommage occasionné dans ses biens ». Car il est écrit à son sujet : « *Tu craindras ton D.* » Il est, en effet, écrit (dans notre Paracha 25, 17) : « *Et qu'un homme n'offense pas son prochain, et tu craindras ton D. car Je suis Hachem ton D.* », et la Guemara de commenter (Baba Metsia 58b, 59a) : « On enseigne (au sujet du verset :) "*Et qu'un homme n'offense pas son prochain*" : il s'agit ici de l'offense causée par la parole (...). » Et ce qui est rapporté là-bas à ce sujet est à faire dresser les cheveux sur la tête d'un homme !

En outre, la Guemara enseigne, au nom de Rabbi Elazar : « Pour toutes (les fautes), le Saint-Béni-Soit-Il se fait payer par l'intermédiaire d'un émissaire, à l'exception de l'offense », et la 'Chita Mékoubetsète' d'expliquer : « Car parfois l'ange (chargé d'appliquer la sentence) se trouve au loin, comme il est enseigné (Brakhot 4b) : 'Mikhaël en une (enjambée), Gabriel en deux, Eliaou en quatre', et il ne peut pas voler en une seule fois. En revanche, en ce qui concerne l'offense, le Saint-Béni-Soit-Il se fait payer Lui-même, et le châtiment se hâte d'arriver. » La même Guemara ajoute plus loin : « Rav 'Hisda enseigne : toutes les portes (de la prière sont fermées) sauf celles de l'offense », celui qui est blessé et humilié, au point de crier sa souffrance vers le Ciel, voit sa plainte atteindre le trône Céleste. Rav Abbaou dit pour sa part : il existe trois choses devant lesquelles le rideau (la séparation entre le Saint-Béni-Soit-Il et l'armée céleste - Rachi) n'est pas

fermé : l'offense, ... Et Rachi d'expliquer : « (il n'est pas fermé) pour faire disparaître les preuves (de leur bien-fondé) devant Hachem, mais Il les voit constamment pour se faire payer. »

Et la Torah ne parle pas seulement d'offense par la parole, mais aussi par l'attitude consistant par exemple à faire la moue ou à montrer un visage irrité. Il est nécessaire de veiller également à toutes ces démonstrations. Rabbi Eliézer de Metz, qui fut l'un des grands Richonim, écrit dans son Séfer Yiréïm (§51) : « **Tel qu'il existe l'offense par la parole, il existe aussi l'offense par une mauvaise conduite, lorsqu'il montre à autrui un mauvais visage.** »

On gardera toujours à l'esprit le commentaire de Rachi dans la Parachat Yitro sur le verset : « *Tu ne monteras pas sur mon autel avec des marches afin de ne pas dévoiler ta nudité* » (Chémot 20, 23) : « (si tu montes avec des marches) il s'avère que tu te conduits avec dédain ; et un raisonnement a fortiori s'impose : si envers ces pierres, qui n'ont aucune intelligence pour ressentir l'affront qui leur est fait, la Torah a ordonné, parce qu'elles ont une utilité, de ne pas se conduire avec dédain, à plus forte raison envers ton prochain qui est à l'image de ton Créateur, et qui ressent l'affront... »

Le Séfer Ha'hinoukh écrit, quant à lui (Mitsva 348) : « Combien nos Sages nous ont-ils mis en garde et incités à ne causer, sous aucun prétexte, de la peine aux créatures, ni à les humilier... Et il est juste également, de veiller à ne pas insinuer un quelconque dédain (même par des gestes, n. d.t) envers elles. Car la Torah est très sévère en ce qui concerne l'offense, du fait que celle-ci leur cause beaucoup de peine. Et nombre d'entre elles en seront plus blessées qu'à cause de l'argent, comme ils ont enseigné : "L'offense due à la parole est plus grave que celle due à l'argent, car il est écrit à son sujet : '*Tu craindras*



Hachem ton D.' » La Torah ne peut énumérer tous les cas générateurs de peine, et chacun devra y veiller selon les situations qui se présentent, car le Saint-Béni-Soit-Il connaît tous ses pas et mouvements. En effet, si l'homme voit avec ses yeux, Hachem, Lui, voit ce que l'homme a dans le cœur. Nos Sages nous ont rapportés de nombreuses anecdotes dans les Midrachim, afin de nous donner une leçon de morale (...). Cette Mitsva est en vigueur en tout lieu et à toute époque et concerne les hommes comme les femmes. Et il est juste également de veiller à ne pas causer trop de peine à nos propres enfants et aux membres de notre famille avec des remontrances qui dépasseraient le besoin d'éducation. Celui qui fera preuve d'indulgence dans ce domaine n'en retirera que vie, bénédiction et respect. En revanche, celui qui cause de la peine par la parole, dans les cas que les Sages ont expliqués (...), enfonce cette défense. Elle n'entraîne cependant pas la flagellation, puisque c'est une faute sans acte, mais le Saint-Béni-Soit-Il sait, néanmoins, administrer de nombreux coups, sans avoir recours à un fouet. »

Une fois, un jeune enfant, qui se trouvait dans la même pièce que le 'Hazon Ich, ne cessait de sauter et de s'agiter, comme il sied à son âge. Il faisait tellement de bruit, qu'une des personnes présentes se tourna vers lui et lui ordonna d'arrêter de déranger. « Si tu n'arrêtes pas, le menaça-t-il, je le raconterai à ton maître ! » Le 'Hazon Ich, saisi de crainte, lui dit alors : « L'enfant a de la peine à cause de ce genre de paroles, et tu transgresses la défense de : "N'offense pas ton prochain" ! »

Rabbi Biniamine Kaminer raconta que son père, Rabbi Baroukh, était très proche du Beth Israël et fut de ce fait, amené à remplir plusieurs rôles ayant un rapport avec la conduite de la communauté. Un jour, il fut appelé par le Rav, la nuit précédent Roch Hachana, avant la prière de "Zakhor Brith" (ce fut d'ailleurs la seule et unique fois que le Beth Israël arriva en retard à cette prière). Ce dernier lui raconta que parmi les fidèles de la communauté, se trouvait un Avrekh qui

n'avait pas été doté d'une grande intelligence, comme ses frères juifs. Aussi, lorsqu'il arriva en âge de se marier, fut-il forcé de prendre une femme qui, elle non plus, n'était pas spécialement bénie de beaucoup d'esprit. Leur existence fut paisible, et il leur naquit même deux garçons, par la grâce de D.

Tout cela continua jusqu'à il y a seulement quelques jours, quand le beau-père de cet Avrekh dut lui envoyer un paquet. Il se rendit, à cet effet, à un arrêt de bus et chercha quelqu'un qui voyagerait vers la ville où habitait ce dernier. Il trouva un émissaire, lui demanda de prendre le colis, et, pour confirmer qu'ils s'étaient bien compris, également s'il connaissait son gendre.

« Qui, demanda l'homme ? Ah, ce fou ! » Puis, il accepta de prendre le colis.

Après ces entrefaites, le beau-père pensa : « Quoi, c'est ainsi que l'on m'appellera pour l'éternité, le beau-père du fou ? Eh bien non, je ne permettrai en aucun cas que cela se passe comme ça, décida-t-il, c'est une véritable honte pour notre famille ; dès aujourd'hui, ce gendre donnera un Guèt à ma fille et la libérera ainsi des mains d'un fou ! » (Il semblerait que le beau-père ne fut pas non plus doté d'un esprit très élevé !)

Sur ce, le Rav demanda à Rabbi Baroukh de s'occuper de l'affaire, de ramener la paix dans la famille, et de réconcilier les deux partis. Dès qu'il sortit de la sainte demeure, ce dernier s'attela à la tâche, mais malheureusement, sans succès. Trois personnes, en effet, y étaient mêlées : la fille (l'épouse du 'fou'), son père et sa mère. Il réussit avec deux d'entre elles mais pas avec la troisième. Résultat : après peu de temps, l'homme donna un Guèt à sa femme et ils divorcèrent à tout jamais ! Et pour ce qui est des enfants : les deux fils se détournèrent complètement du bon chemin !

A présent, faisons les comptes : un juif se tient à un arrêt d'autobus et, innocemment, il demande : "Qui ? Ah...ce fou ?" A cause de cela, il provoque la destruction d'un foyer, un homme et une femme sombrent



dans le malheur éternel parce qu'ils sont forcés de divorcer, et deux âmes saintes et innocentes, les fils du 'fou', sont envoyés à la mort spirituelle. Et jusqu'à ce jour, cet homme ignore ce qu'il a provoqué avec les paroles sorties de sa bouche... !

Rabbi Biniamine raconta également qu'une fois, le Beth Israël demanda à Rabbi Baroukh s'il habitait à proximité de l'hospice pour personnes âgées 'Vijnitz' (à Bné Brak). Ce dernier répondit aussitôt par l'affirmative (bien qu'il habitât à presque une demi-heure de marche, il voulait cependant satisfaire le désir du Rabbi).

« S'il en est ainsi, voici ta mission : dans cet hospice, réside un juif rescapé de la Choah, et il est seul au monde. Il a fourni un grand effort pour se livrer à moi, et il m'a demandé de lui trouver un compagnon pour étudier tous les jours avec lui. Je te demande d'aller exaucer sa requête. »

Dès le lendemain, il partit étudier la Torah avec le vieil homme pendant plusieurs heures. Or, à chaque fois qu'il entra dans l'hospice, Rabbi Baroukh saluait tous les vieillards qu'il rencontrait sur son chemin. Il ne s'écoula pas quelques jours que son compagnon d'étude s'en aperçut, et lui dit : « Vous venez régulièrement étudier avec moi ; j'ai cependant une requête à vous adresser : je vous demande instamment de ne saluer personne à part moi dans cet endroit ! »

Surpris de cette requête incongrue, Rabbi Baroukh lui en demanda la raison.

« C'est que, voyez-vous, lui répondit-il, chacune des personnes, ici, a de la famille plus ou moins éloignée, qui vient lui rendre régulièrement visite. A chaque fois que ces gens passent à côté de moi, ils ne me disent pas Chalom, et ne tournent même pas la tête vers moi. J'ai perdu toute ma famille dans la Choah ; je voudrais sentir qu'il existe au moins une personne au monde aux yeux de laquelle je compte. Et je ne pourrai le ressentir que si vous vous comportez avec

les autres pensionnaires comme leurs proches se comportent avec moi. »

Rabbi Baroukh ne cessa, à la suite de cette anecdote, de s'étonner de la nature humaine. Voici un juif rassasié de souffrances, qui a perdu toute sa famille, et qui malgré tout, a conservé toute sa vigueur, et a voyagé jusqu'à Jérusalem pour demander au Rabbi de lui trouver un compagnon d'étude. Et le voilà encore affecté si quelqu'un passe à proximité de lui sans lui dire bonjour !

Ce n'est d'ailleurs pas seulement d'offenser autrui par la parole dont il faut se préserver, mais il est nécessaire également de s'éloigner à l'extrême, de toutes sortes de peines que l'on pourrait causer à un juif de quelque manière que ce soit.

On raconte qu'un des élèves de Rabbi Pin'has de Karitz veillait particulièrement au respect de chaque créature. De sa vie, il n'avait jamais causé le moindre tort à quiconque, que ce soit physique ou financier. Un jour, il tomba malade et vit sa dernière heure arriver. Avant qu'il ne quitte ce monde, son Maître vint lui rendre visite et lui demanda de s'engager fermement à revenir après qu'il serait monté au Ciel, lui raconter ce qui lui était advenu. Après sa mort, le disciple revint voir son Rav et lui raconta :

« Au moment où mon âme quitta mon corps, je ne ressentis pas le moins du monde la souffrance de la mort mais il me sembla que je m'endormais et que le sommeil envahit mes paupières. Ensuite, lorsque l'on me prit du lit pour me déposer par terre, comme on le fait avec les morts, j'eus l'impression qu'il s'agissait de réchauffer quelque peu mon corps froid. Et même lorsque l'on me souleva pour me transporter vers ma dernière demeure, je ne perçus cela que comme une promenade afin de respirer un peu d'air pur. Il en fut ainsi jusqu'à la fermeture de la tombe ; je ne me rendis pas compte que je ne faisais déjà plus partie des vivants. Ce fut seulement à l'instant où l'on recouvrit ma tombe que je compris que j'étais mort. Immédiatement, les anges destructeurs accoururent vers moi afin de m'infliger ce



qui me revenait, car : "Il n'est pas de juste sur la terre qui fait le bien sans faire de faute." Néanmoins, du fait que je ne fis jamais de mal à un juif, les anges célestes arrivèrent en toute hâte et me prirent avec eux pour me conduire à ma place, dans un endroit élevé du Gan Eden. » C'est à ce point que parvint le niveau de cet homme qui

veilla toute sa vie au respect des autres juifs !

Combien les jours du compte du Ômer, dans lesquels nous nous trouvons, sont importants, et combien ils possèdent le pouvoir de purifier l'homme de tous ses défauts et de toutes ses imperfections ! Le Or Ha'haïm écrit à propos du verset de notre Paracha rapporté ci-dessus :

Lag Baômer

La Emouna dans Rachbi : à la portée de tous et même des plus simples

On rapporte au nom du Beth Aharon que celui qui a foi en Rabbi Chimone Bar Yo'haï (Rachbi) retirera une force de Rachbi et, de même que le Saint-Béni-Soit-Il est D. pour tout le monde, Rachbi, également, est Rachbi pour tout le monde, même pour les juifs les plus simples. Ce qui signifie que chaque juif, quels que soient sa situation et l'endroit où il se trouve, peut tirer une grande force et une grande lumière de Rachbi. Ceci est particulièrement vrai s'il accomplit le début des paroles du Beth Aharon et qu'il croit dans la force de Rachbi, lors de sa Hilloula à Lag Baômer, et accomplit sa volonté qui est de beaucoup se réjouir en ce jour. Une personne ou une communauté qui agirait ainsi bénéficiera d'une bénédiction abondante du Ciel.

Rabbi Yéochoua de Belze rapporte à ce sujet, le verset (Béréchit 30, 2) où Ra'hel dit à Yaakov Avinou : « Donne-moi des enfants, sinon je mourrai », et que celui-ci lui répondit : « Suis-je à la place de Elokim ? » Et il explique l'intention contenue dans la réponse de Yaakov :

« La Emouna dans le Tsadik est différente de la Emouna en Hachem : la Emouna en Hachem a en effet le pouvoir de modifier les lois de la nature même si elle n'est pas absolument entière. En revanche, la Emouna dans le Tsadik n'a de force que si la personne croit intégralement en lui. Comme tu as dit : « *sinon je mourrai* », cela traduit que tu n'es

pas entièrement convaincue de ma force ; dès lors, je ne peux pas t'aider, parce que : « *Suis-je à la place de Elokim* » qui a le pouvoir de délivrer même lorsque l'on ne croit pas en Lui d'une Emouna parfaite. Seule une Emouna intègre dans la force du Tsadik peut opérer des miracles au-delà des lois naturelles. » Quoi qu'il en soit, le Rav de Belze conclut en disant que l'on peut lire le verset sous une forme affirmative (et pas seulement interrogative, n.d.t), soit : « *Je suis à la place de Elokim* », car הקב"ה גזור וצדיק מבטל ("le Saint-Béni-Soit-Il décrète et le Tsadik annule son décret").

Rabbi Acher Zelig Margaliote raconta ce dont il fut lui-même témoin à Lag Baômer de l'année 5683 (1923). Une femme arriva alors à Mérone avec son jeune fils, qu'elle avait eu après plusieurs années d'attente. Elle et son mari avaient promis auparavant que s'ils méritaient d'avoir un garçon, ils l'amèneraient à Mérone pour sa première coupe de cheveux (la 'Halaké). Leurs prières furent exaucées et un an après, ils eurent un fils. Comme promis, lorsqu'il eut trois ans, sa mère l'amena sur le tombeau de Rachbi pour la cérémonie traditionnelle (son père ne put s'y rendre et resta donc à la maison).

Cette année-là, Lag Baômer tombait un vendredi, et la plupart des gens restèrent donc sur place pour passer le Chabbat à l'ombre du tombeau de Rachbi, si empreint de Emouna. Pendant Chabbat, au moment où Rabbi Acher priait au dernier Minyane de Moussaf vers midi, on entendit soudain un grand bruit en provenance de l'une des



petites chambres construites en hauteur du tombeau. Il s'avéra que le jeune enfant avait attrapé le choléra et en était mort. Et, comme témoigna Rabbi Acher : « Je vis de mes propres yeux l'enfant gisant à terre, verdâtre et sans vie. » Le service sanitaire délégué par les pouvoirs publics, qui se trouvait sur place, ordonna sur le champ de fermer les lieux en empêchant les gens d'entrer et de sortir, étant donné le risque de contagion de cette maladie. Des clameurs terribles se firent alors entendre lorsque des pères se retrouvèrent brusquement séparés de leurs enfants demeurés à l'intérieur et, des cris et des pleurs jaillirent de toutes parts et, par-dessus tout, les pleurs de la mère du fils décédé. Son fils unique, né après tant d'années d'attente, qu'elle avait amené pour sa première coupe de cheveux, n'était plus, et sa joie s'était transformée en deuil. Personne, parmi les personnes présentes, n'eut le cœur de réciter le Kidouch tellement l'affliction était immense. Soudain, la mère de l'enfant se leva, prit courageusement son fils mort dans les bras, et descendit avec lui à la synagogue à l'endroit du tombeau. Et d'une voix remplie d'amertume, elle cria : « **Rabbi Chimone, Rabbi Chimone ! Voilà, j'ai amené jusqu'ici le fils unique que m'a donné Hachem par ton mérite. J'ai accompli mon vœu, en l'amenant à toi pour sa première coupe de cheveux. Ne trouble pas ma joie et celle de mon mari qui attend notre retour de ton Saint tombeau !** » Puis elle se leva et ajouta : « **Tsadik, Tsadik, voilà, je le laisse devant toi tel qu'il est, rends-le-moi vivant et en bonne santé comme je l'ai apporté hier devant toi. Que le Nom d'Hachem et ton nom soient**

sanctifiés dans le monde et que tous sachent qu'il y a Hachem et des Tsadikim qui jugent sur la terre. » On ferma ensuite la porte et l'enfant demeura seul. Après quelques instants, une voix se fit entendre de la synagogue, celle de l'enfant qui appelait sa mère. Le plus érudit parmi les personnes présentes ouvrit la porte, et voici que l'enfant, debout sur ses pieds, appelait sa mère afin qu'elle lui apporte à boire. La nouvelle de la résurrection de l'enfant provoqua un tumulte général et tous vinrent voir l'enfant vivant, puis toute l'assemblée se leva et prononça la bénédiction *מחיה המתים* ("qui ressuscite les morts"). Même les non-juifs parmi les forces de l'ordre restèrent interloqués et ouvrirent en grand les portes du tombeau à tous les visiteurs.

Rien de particulier n'a été mentionné à propos du 'niveau spirituel' de cette mère, ni qu'elle faisait partie des grandes Tsadékes ou qu'elle descendait des 36 justes cachés de ce monde. Mais elle possédait assurément une qualité : une Emouna toute simple en Rachbi, grâce à laquelle elle rendit la vie à son fils.

Dès lors, il est certain que tout homme, même le plus ordinaire, qui se mettrait à supplier et à prier sans cesse, comme cette mère remplie de compassion qui se mit à invoquer la miséricorde pour la vie de son fils, parviendra à intercéder auprès du Très-Haut pour modifier toutes les lois de la nature. Il méritera d'être ainsi délivré dans tous les domaines, **à condition toutefois de demander comme une mère qui supplie pour la vie de son fils unique !**

